

**Programme de la mesure alimentaire pour les écoles ciblées
Année scolaire 2020-2021**

En lien avec la réussite éducative, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le Centre de services scolaire de Montréal assurent le financement d'un programme d'aide alimentaire pour les élèves des écoles de milieux défavorisés. Il est à noter que l'inscription à ce programme alimentaire se fait sur une **base volontaire**.

Le parent qui adhère à ce programme de soutien alimentaire, se verra offrir pour son enfant **un repas**, à la pause du dîner, les jours de classe. Ainsi, afin d'éviter le gaspillage alimentaire, les lunchs de la maison ne sont pas autorisés. À défaut de respecter cette directive, le programme pourrait être retiré au participant.

Si votre enfant souffre d'allergies alimentaires, vous devez en informer l'école et fournir un certificat médical à l'appui. Selon les possibilités et l'allergie concernée, un plan concernant l'offre alimentaire pourrait être suggéré.

Selon les possibilités de l'école et si l'espace disponible est restreinte, l'élève admissible peut être appelé à apporter le repas à la maison, s'il y a un parent pour l'accueillir.

Cette mesure alimentaire n'est pas offerte de façon universelle. Le critère pour l'admissibilité au programme est le revenu familial. Il est basé en fonction des tableaux de seuils de faible revenu de Statistique Canada, selon la taille de la famille :

Taille de la famille (parents-enfants)	Revenu annuel net
2 personnes	26 653 \$
3 personnes	33 189 \$
4 personnes	41 406 \$
5 personnes	47 148 \$
6 personnes	52 289 \$
7 personnes et plus	57 429 \$

MODALITÉS DU PROGRAMME

La contribution des parents pour l'inscription au programme d'aide alimentaire est fixée à 1,00 \$ par jour et par enfant.

De plus, vous devez remettre à l'école une pièce justificative d'admissibilité pour l'inscription au programme, soit :

- une preuve d'admission à la sécurité du revenu - deux parties de la carte bleue du **mois courant de l'inscription** ;
- ou
- l'avis annuel 2020-2021 pour l'**allocation famille de Retraite Québec**.

Les parents nouvellement immigrés au pays doivent fournir la preuve de leur arrivée au pays ainsi qu'un bulletin de paie.

LE MENU DE LA MESURE ALIMENTAIRE SERA DISPONIBLE SUR LE SITE WEB DE L'ÉCOLE.

Si votre situation économique correspond à une de celles décrites ci-dessus et si vous souhaitez faire bénéficier votre enfant au programme, veuillez REMPLIR LE FORMULAIRE CI-JOINT et PRÉSENTEZ-VOUS À L'ÉCOLE AVEC UNE PHOTOCOPIE DE VOTRE PREUVE JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020 DE 9H00 À 10H30 OU DE 13H30 À 15H00.

AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA FAITE À L'ÉCOLE.

Le programme débute le 01 octobre 2020 et se termine le 4 juin 2021.